

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES

Le présent règlement de fonctionnement a pour but d'établir les règles qui régissent l'accompagnement en appartement thérapeutique.

Nous vous demandons de lire ce document attentivement avant de l'accepter et de le signer.

Votre demande de séjour en appartement thérapeutique est motivée par une démarche de soin de vos addictions.

Le logement qui vous est proposé est un espace de vie qui doit être conforme à votre projet. Cela implique que les consommations de substance psychoactives non-prescrites n'y sont pas autorisées. Vous veillerez à être attentif à cette règle de base qui conditionne largement votre parcours de soin. L'équipe sera présente pour vous accompagner en fonction de votre projet de soin dans cet environnement très autonome. A tout moment du séjour, vous avez la possibilité de mettre fin, à votre convenance, à l'accompagnement proposé.

L'accompagnement durant l'hébergement en appartement thérapeutique est assuré par deux professionnels référents. Les engagements des deux parties sont formalisées dans un Projet Personnalisé mis en place afin de définir et travailler ensemble sur des objectifs qui vous sont propres, adaptés à votre situation et réévalués régulièrement.

L'hébergement dans les appartements thérapeutiques du Centre Rimbaud est soumis à des règles spécifiques :

Règles administratives

- Les charges liées à l'appartement sont assurées par l'Association Rimbaud (loyer, électricité, eau, assurance, téléphone). Le relevé régulier des compteurs permet de vérifier une consommation adaptée des flux.
- La participation financière est fixée au minimum à 10 % des ressources. Elle est exigible avant le 10 de chaque mois, remise à la comptabilité contre reçu.
- Une caution de 100 euros vous est demandée à l'entrée dans l'appartement. Les modalités de paiement seront étudiées avec vous. La caution vous sera rendue à votre sortie, totalement ou en partie en en fonction de l'état des lieux de sortie.

- Un téléphone fixe est à disposition dans chaque appartement, permettant d'appeler les services d'urgence (18 pompiers, 15 SAMU, 17 police) et d'être joint par les professionnels du Centre Rimbaud

Règles de vie

- L'appartement doit être entretenu régulièrement et rendu en bon état, ainsi que le matériel mis à disposition.
- Toute installation défectueuse et dégradation accidentelle doivent être signalées au Centre Rimbaud.
- L'hébergement en appartement thérapeutique implique de bonnes relations avec l'environnement, incluant le voisinage et les abords de l'appartement.
- Il est interdit de fumer dans la chambre.

Règles concernant l'occupation du logement

- Toute absence supérieure à trois jours doit être signalée au préalable à un référent.
- Le logement est occupé uniquement par la personne ou les personnes signataires du contrat de séjour. Il est interdit d'héberger toute autre personne dans cet appartement.

Manquement aux règles, sanctions et recours

Tout manquement grave au règlement de fonctionnement pourra entraîner la remise en question du contrat de séjour. La nature des sanctions (avertissement et exclusion) sera définie par la direction et l'équipe éducative. La sanction est notifiée par écrit.

Le Centre Rimbaud dispose d'un double des clés de l'appartement et se réserve le droit d'y pénétrer en cas de force majeure.

En cas de difficulté ou de désaccord avec la décision prise, vous avez également possibilité de recourir à la Personne Qualifiée (qui exerce un rôle de médiateur entre les parties en cas de litige) dont la liste est disponible auprès du Conseil Général et de la Préfecture du département.

La personne accueillie.